



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 250'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'une turbine à gaz pour l'exploitation du biogaz de la STEP.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 10 %.

Article 4.- Les subventions cantonales éventuelles viendront en déduction du crédit accordé.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 26 mars 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:

Alain Parel

Le Secrétaire:

Fabien Fivaz